

Élections municipales : 15 et 21 mars 2026

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 21 mars prochains. Si le jour du scrutin vous n'êtes pas en mesure de vous rendre au bureau de vote, il existe un moyen simple et pratique de vous faire représenter : la procuration.



Listes électorales : vérifiez si vous êtes bien inscrit

Pour pouvoir voter pour les élections municipales 2026, il faut être inscrit sur les listes électorales. Vous pouvez vérifier votre situation électorale en utilisant le service en ligne disponible sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr).

Vote par procuration

Si le jour du scrutin vous n'êtes pas en mesure de vous rendre au bureau de vote, il existe un moyen simple et pratique de vous faire représenter : la procuration.

Vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la vôtre. [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) vous explique les nouvelles règles en vigueur en 2022 et comment faire pour donner procuration à l'électeur de votre choix.

Le vote par procuration a été assoupli et répond à de nouvelles règles. Un électeur peut désormais donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, la personne désignée pour voter à votre place (mandataire) devra toujours voter dans le bureau de vote où vous êtes inscrit.

Pour établir votre procuration, vous pouvez utiliser la nouvelle version du téléservice de demande de procuration en ligne.

Comment faire la procuration ?

En ligne, avec le téléservice [MaProcuration](#). Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous recevrez une référence d'enregistrement « **Maprocuration** ». Vous devrez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une gendarmerie ou un consulat. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement et votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...). Vous recevrez un courriel de votre mairie vous informant que votre procuration est bien enregistrée, quelques minutes après la vérification de votre identité.

Avec le formulaire disponible sur internet. Vous devez le remplir et l'imprimer. Ensuite, vous devrez obligatoirement aller en personne dans un commissariat de police, une gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence ou un consulat. Vous devrez remettre votre formulaire et présenter votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport).

Avec le formulaire (Cerfa n°12668*03) disponible au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal ou au consulat. Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter en personne votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport).

Attention : pour établir la procuration, vous devez renseigner le numéro national d'électeur et la date de naissance de la personne à qui vous donnez procuration (mandataire). Si vous faites une demande par formulaire Cerfa, vous devez également renseigner votre propre numéro national d'électeur. Ce numéro est présent sur votre carte électorale, il peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « [Interroger votre situation électorale](#) » disponible sur [Service-Public.fr](#).

Vérifier la procuration donnée ou reçue

Vous pouvez désormais vérifier que vous avez donné ou reçu une procuration sur le service en ligne [Interroger votre situation électorale](#). Il vous donne maintenant accès aux données relatives aux procurations que vous avez données ou reçues.

Nouvelle carte d'électeur

La carte électorale (appelée *carte d'électeur*) est un document prouvant votre inscription sur la liste électorale de la commune. Elle est généralement envoyée par courrier, mais elle peut être remise aux jeunes de 18 ans lors d'une cérémonie de citoyenneté.

Le jour du vote, vous devez présenter votre carte électorale au bureau de vote. Mais si vous ne l'avez plus, vous pouvez voter en présentant uniquement une [pièce d'identité](#).

La nouvelle carte électorale envoyée à chaque électeur inscrit sur les listes électorales est dotée d'un QR code. En scannant ce QR code, vous accédez directement à l'ensemble des démarches utiles sur le site dédié aux élections du ministère de l'Intérieur. Vous pouvez également consulter des informations générales sur les élections : rôle, finalité du vote et modes de scrutin.

À quoi sert ce QR code ?

Le QR code qui figure sur les nouvelles cartes électorales renvoie au site [elections.interieur.gouv.fr](#) vous permettant d'accéder à l'ensemble des démarches liées aux élections. Vous pouvez ainsi facilement :

- vérifier votre situation électorale ;
- trouver votre bureau de vote ;
- vous inscrire en ligne, jusqu'au 4 mai 2022, sur les listes électorales, pour les législatives ;
- effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin ;
- vérifier à qui vous avez donné procuration ou qui vous a donné procuration.

Ce QR code est le même pour toutes les cartes et pour tous les électeurs. Il n'y a aucune collecte de données personnelles. Il ne sert qu'à orienter l'usager vers le portail internet dédié aux élections du ministère de l'Intérieur.

Les bureaux de vote

Le jour des élections, les bureaux de vote sont ouverts de **8h à 20h**. Ils existent 5 bureaux de vote à Courdimanche :

- **Bureau 1** : Hôtel de ville
- **Bureau 2** : MELC
- **Bureau 3** : Centre de loisirs des Croizettes
- **Bureau 4** : Gymnase Sainte Apolline (anciennement à l'Antenne Jeunes)
- **Bureau 5** : MELC

Votre bureau de vote est indiqué sur votre carte d'électeur.

Liens utiles

[Ma procuration](#)

Contact

Service élections : 01.34.46.72.00